VILLE DE VITRY-SUR-SEINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Pouvoir adjudicateur :
Centre Communal d'Action Sociale
Hôtel de Ville
2 avenue Youri Gagarine
94400 Vitry-sur-Seine

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ

LOCATION DE COURTE DURÉE DE CARS AVEC CHAUFFEUR
ANNÉE 2027 (RECONDUCTIBLE EN 2028 ET 2029)

Établi en application du Code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande, fixant toutes les stipulations contractuelles, en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : fixées dans l'avis public d'appel à la concurrence

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Centre Communal d'Action Sociale

Hôtel de Ville
Centre Communal d'Action Sociale
2 avenue Youri Gagarine
94400 Vitry sur Seine

Téléphone : 01.46.82.82.63.
Télécopie : 01.57.67.08.27.
Site internet : www.vitry94.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Location de courte durée de cars avec chauffeur - année 2027 (reconductible en 2028 et 2029).

Le délai d'exécution de la commande ainsi que tout autre élément indispensable à son exécution seront fixés dans les conditions du Cahier des Clauses Particulières.

2-2-Procédure de passation

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

2-3-Nature et Forme du marché

Le marché est un marché de services.

Il prend la forme d'un marché à prix unitaires.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, fixant toutes les stipulations contractuelles, conformément aux articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

Conformément aux articles L2113-10, L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du Code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots. En effet, les prestations du marché constituent un ensemble cohérent qui ne comporte pas de prestations qui pourraient être définies comme distinctes.

Location de courte durée de cars avec chauffeur.
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT (84 000 € TTC) soit un montant maximum global de 210 000 € HT (252 000 € TTC).

3-2 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Location de véhicule de transport de personnes avec chauffeur 60170000-0

3-3 - Modalités de reconduction

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 2027.

Il pourra faire l'objet d'une **reconduction tacite deux (2) fois**, selon le calendrier suivant :

- **1ère reconduction :** pour une période d'un (1) an, soit du **1er janvier 2028 au 31 décembre 2028** ;
- **2nde reconduction :** pour la période du **1er janvier 2029 au 26 octobre 2029 au plus tard**, date butoir impérative d'échéance du marché.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

3-4 - Modalités de financement et de paiement

Le financement est assuré au moyen des ressources propres du C.C.A.S.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformément aux dispositions articles R2192-10 à R2192-37 du Code de la commande publique.

3-5 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'acheteur public interdit aux candidats, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
2° En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

3-6 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-7 - Variantes et options

Les variantes et les options par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,

- Le Cahier des Clauses Particulières,
- L'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif estimatif.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

L'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marches.maximilien.fr

Il est recommandé aux candidats téléchargeant le DCE de s'identifier par une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux questions posées par les candidats.

4-3-Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite visée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs de candidature

- Lettre de candidature suivant le modèle DC1 (téléchargeable sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, dernière mise à jour : 01/04/2019) ou document équivalent permettant d'identifier l'entreprise candidate ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat (et portant désignation du mandataire et habilitation des cotraitants),

- Déclaration du candidat suivant le modèle DC2 (téléchargeable sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, dernière mise à jour : 21/11/2023) ou document équivalent, à produire par chaque candidat individuel ou par chaque membre d'un groupement.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

- Liste des principaux services ou principales fournitures exécutés au cours des trois dernières années avec indication des clients publics ou privés, des montants et des dates d'exécution, et idéalement pour des services de nature comparable à l'objet du marché.

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire l'un des documents ou renseignements

exigés pour justifier de leur capacité financière ou de leurs références professionnelles peuvent en justifier par tout autre moyen.

Le candidat peut présenter tout autre document contenant des informations utiles à la description de ses capacités et à la compréhension de ses moyens et savoir-faire.
Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme du document unique du marché européen (DUME) en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur accepte le DUME électronique.

Justificatifs de l'offre

L'acte d'engagement complété et daté.
Le bordereau des prix unitaires dument complété, annexe à l'acte d'engagement.
Le Détail Quantitatif Estimatif.
Le mémoire technique.

Le mémoire technique comprendra les éléments suivants :

- Moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité, de sécurité et de confort des véhicules.
- Indications sur le respect des horaires dans les délais demandés.
- Dispositif d'aide pouvant être apporté par le chauffeur en cas de sollicitation.
- Descriptif du parc de véhicules pouvant être mis à disposition et des modalités de mises à disposition.

Une Attestation d'assurance en cours de validité ;

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- Les références du compte à créditer ;
- Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent parvenir **avant la date et l'heure limite indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence**.

Les **offres doivent obligatoirement être remises par voie électronique** conformément aux articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur reçoit la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : http://marches.maximilien.fr .

Les documents devront être transmis aux formats bureautiques courants (Word, Excel, PDF…)

En cas de problème, la hotline de Maximilien.fr est disponible au +33 1 76 64 74 08.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise des plis électroniques nécessite l'utilisation d'un certificat électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 et au règlement européen eIDAS n° 910/2014, seront acceptés :

Les certificats de signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, ou les certificats de signature électronique qualifiée.
Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le certificat de signature électronique est nominatif et engage son propriétaire. Dans le cadre de la signature électronique d'un marché public, il est donc impératif que le titulaire du certificat de signature électronique soit aussi la personne habilitée juridiquement à engager contractuellement l'entreprise candidate (représentant légal ou personne disposant d'une délégation de pouvoir ou de signature jointe au dossier). Dans le cas contraire ou en l'absence de régularisation d'une habilitation valide, l'offre sera rejetée.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que :

- Un ZIP signé ne vaut pas signature de chacun des documents du ZIP ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Sur l'outil de gestion dématérialisée des marchés publics du C.C.A.S., le dépôt d'une offre requiert une inscription (inscription gratuite) qui permet, outre le dépôt des plis, de souscrire gratuitement à un système d'alerte par mail des avis de marchés passés par le C.C.A.S. dans un secteur d'activité donné. L'inscription donne aussi accès au manuel candidat pour les guider dans la remise de leurs propositions.

Lors de la remise d'une offre par voie électronique, peut être transmise une copie de sauvegarde avant la date et l'heure limites de remise des plis. L'enveloppe doit porter la mention « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ». La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans le cas où le pli dématérialisé serait corrompu par un logiciel malveillant ou un virus ou en cas de défaillance du système informatique.

Article 6 - Jugement des candidatures et des offres et analyse des candidatures - Attribution du Marché

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures. Cependant, le marché ne sera attribué qu'à un candidat qui n'est pas sous le coup de motifs d'exclusion aux procédures de marchés publics et qui remplit les critères de sélection des candidatures.

6 – 1 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, conformément aux articles L2152-7, L2152-8 et R2152-1 à R2152-12 du Code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants

Location de courte durée de cars avec chauffeur.

1. Valeur technique : 60 points, sur la base des informations du mémoire technique :

- Moyen mis en œuvre en termes d'accessibilité, de sécurité et de confort des passagers (20 points)
- Respect des horaires demandés et gestion des aléas d'exploitation (20 points)
- Dispositif d'accueil et d'aide pouvant être apporté par le chauffeur aux usagers (10 points)
- Qualité et caractéristiques environnementales du parc de véhicules mis à disposition (10 points)

2. Prix : 40 points, d'après le total du détail quantitatif estimatif (DQE)

Pour le critère valeur financière, la meilleure offre se verra attribuer le nombre de points maximal indiqué, les autres offres se verront attribuer un nombre de points déterminé par application de la formule suivante :

Nombre de points maximum x (offre moins disante / offre analysée)

Le bordereau des prix unitaires (BPU) constitue la pièce contractuelle faisant foi pour les prix. Le détail quantitatif estimatif (DQE) est un document non contractuel servant uniquement au jugement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition sont constatées dans le détail quantitatif estimatif, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à leur rectification en appliquant les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix unitaires pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer la rectification de son détail quantitatif estimatif pour le mettre en harmonie avec son bordereau des prix unitaires. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière.

Modalités d'attribution des points :

Pour les sous-critères du critère valeur technique **notés sur 20 points**, un nombre maximal de points sera attribué selon les appréciations suivantes :

- 0 point : Absence d'éléments de réponse ou éléments de réponse non satisfaisants
- 5 point : Éléments de réponse peu satisfaisants
- 10 points : Éléments de réponse moyennement satisfaisants
- 15 points : Éléments de réponse satisfaisants
- 20 points : Éléments de réponse très satisfaisants

Pour les sous-critères du critère valeur technique **notés sur 10 points**, un nombre maximal de points sera attribué selon les appréciations suivantes :

- 0 point : Absence d'éléments de réponse ou éléments de réponse non satisfaisants
- 2,5 point : Éléments de réponse peu satisfaisants
- 5 points : Éléments de réponse moyennement satisfaisants
- 7,5 points : Éléments de réponse satisfaisants
- 10 points : Éléments de réponse très satisfaisants

Classement des offres :

Les points obtenus pour les 2 critères sont cumulés. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important est réputé avoir déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article R2152-7 du Code de la commande publique et est classé en première position du classement des offres. Les autres offres prennent place dans ce classement par ordre décroissant.

Si deux ou plusieurs candidats se retrouvent à égalité de points au classement général des deux critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère « valeur technique » sera classé en position supérieure au classement général.

Négociation :

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initialement présentées par les candidats.

Dans l'hypothèse d'une éventuelle négociation, celle-ci sera effectuée avec les candidats ayant présenté les deux meilleures offres initiales, après classement des soumissionnaires au moyen des critères indiqués ci-dessus.

Elle sera susceptible de porter sur tous les aspects de l'offre initiale des candidats et plus particulièrement sur les prix proposés. La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques essentielles des offres initiales.

Elle sera réalisée par mail et ne pourra excéder 30 jours à compter de l'envoi du mail de négociation.

6-2 Analyse des candidatures

Critères de jugement des candidatures :

L'analyse des candidatures sera effectuée, conformément aux articles L2142-1 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, au moyen des critères suivant :

Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires pour l'exécution du marché au regard des éléments demandés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

6-3- Attribution du marché

Le candidat ou le groupement de candidats retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents visés par les articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.
Le candidat retenu recevra une demande en ce sens indispensable à la notification du marché.

À défaut de fourniture de ces documents par le candidat classé en première position, le marché sera attribué au candidat suivant s'il fournit les attestations et certificats exigés

7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la finalisation de leurs offres, les candidats poseront leurs questions via la plate-forme électronique https://marches.maximilien.fr .

Une réponse sera alors adressée, via cette même plate-forme à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 5 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7-1- Renseignements administratifs et recours

Voies et délais de recours

L'organe chargé des procédures de recours est :
Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex,
Téléphone : 01-60-56-66-30 Télécopieur : 01-60-56-66-10
Adresse internet : http://melun.tribunal-administratif.fr/

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :
Greffe du tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex,
Téléphone : 01-60-56-66-30 Télécopieur : 01-60-56-66-10
Adresse internet : http://melun.tribunal-administratif.fr/